

## Fiche n°2 : Dépôt des candidatures aux élections municipales ?

Commune de moins de 1000 habitants - à jour le 07/01/2025



Le dépôt de la liste, obligatoire pour chaque tour, obéit à des règles strictes. Cette fiche présente les documents à fournir, les délais à respecter et les points de vigilance pour un dépôt conforme à la nouvelle réglementation.

### 1. Dates de dépôt :

Les déclarations de candidatures en vue du premier tour des élections municipales et communautaires seront à déposer en préfecture ou sous préfecture de ressort **entre le mardi 10 février et le mercredi 25 février 2026 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (sauf samedi et dimanche)** ainsi que **le jeudi 26 février 2026 de 9h à 12h et de 13h30 à 18h**.

Les déclarations de candidatures en vue d'un éventuel second tour seront à déposer **entre le lundi 16 mars et le mardi 17 mars 2026 de 9h à 12h et de 13h30 à 18h**.

### 2. Où et comment déposer ?

Le **dépôt des candidatures** doit être effectué **par la tête de liste (le mandant) ou par son mandataire (le représentant de la tête de liste = son déposant)**, **en préfecture ou en sous-préfecture**, selon l'arrondissement dont relève la commune concernée. Les modalités du dépôt des candidatures sont fixés dans l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2025.

**Aucun dépôt n'est possible par courrier, fax ou courriel.**

### 3. Dossier à fournir

→ Une déclaration de candidature de la liste (1 formulaire CERFA dédié) complétée par le candidat tête de liste

→ Les déclarations individuelles de candidature de chacun des colistiers et de la tête de liste (2 formulaires CERFA différents dédiés)

→ Des pièces justificatives :

#### 1. Justificatif d'identité avec photographie

#### 2. Pour les candidats électeurs dans la commune où ils se présentent :

- soit une attestation d'inscription sur les listes électorales de ladite commune
- soit une copie de la décision de justice ordonnant inscription sur la liste électorale

#### 3. Pour les candidats électeurs dans une autre commune que celle où ils se présentent :

- un document prouvant l'inscription sur les listes électorales (attestation, décision de justice)
- un document prouvant l'attache du candidat avec la commune (avis d'imposition, acte notarié prouvant une propriété dans la commune, ...)

### 3. Dossier à fournir (suite)

#### 4. Pour les candidats non-inscrits sur les listes électorales :

- Une preuve de sa qualité d'électeur (certificat de nationalité ou carte d'identité en cours de validité ou passeport, bulletin n° 3 du casier judiciaire délivré depuis moins de trois mois pour établir qu'il dispose de ses droits civils et politiques)
- Un document de nature à prouver l'attaché à la commune dans laquelle il se présente (cf. ci-dessus – point 3)

#### 5. Pour les candidats ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France :

En plus de tous les documents précités, selon le cas de figure, une déclaration certifiant que le candidat n'est pas déchu du droit d'éligibilité dans l'Etat dont il a la nationalité.

